

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-02-11

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : AUGMENTATION DE LA PART COMMUNALE DU TARIF DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Rappy, adjoint aux finances

M. Rappy, adjoint aux finances expose la nécessité de fixer à partir de 2024 les prix de l'eau et l'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification au tarif de l'eau et de l'assainissement pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distribution d'eau potable et d'assainissement.

D. FI.24-02-11

Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter, sur la part communale, une augmentation de 10% sur l'abonnement, la consommation et le traitement des eaux usées comme suit :

	Actuel	Nouveau HT
Abonnement	13.80 HT	15.18HT
Consommation	0.9010Ht/m ³	0.9911 Ht/m ³
Eaux usées	0.46Ht/m ³	0.506Ht/m ³

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M Rappy, et après en avoir délibéré:

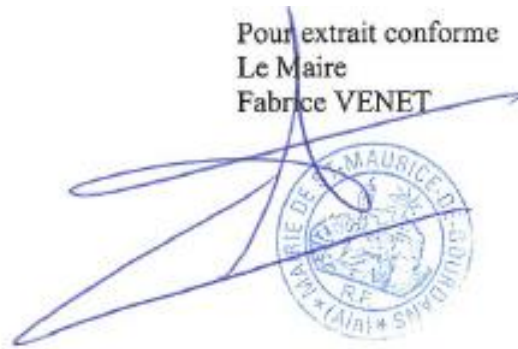
- **ADOpte** l'augmentation de 10% de la part communale sur l'abonnement, la consommation et le traitement des eaux usées
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à l'application de cette délibération

Pour : 17 voix
Contre : 4 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr